

ANNEXE 1

Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée. Article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publique

Autorité compétente à contacter :

Concessionnaire : Mairie de Lézardrieux – port de plaisance

Contact : Adjoint en charge du port de plaisance - adjoint.tourisme@lezardrieux.fr

Autorité portuaire : Département des Côtes d'Armor – Direction des infrastructures, de la Mobilité et de la Mer – 9 place du Général de Gaulle CS 42371 – 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1

Contact : Olwen de Chaurand – olwen.dechaurand@cotesdarmor.fr

Procédure / Avis de publicité domaniale : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Supports de publicité : <https://www.mairie-lezardrieux.fr> et <https://cotesdarmor.fr/publicite-domaniale>

La publication de cet avis fait suite à la manifestation d'intérêt spontanée pour une autorisation temporaire d'occupation d'une parcelle d'une surface de 2 789 m² sur lequel est édifié un bâtiment (plan et description en annexe sur le site internet de la mairie).

Durée de la Publicité : 47 jours

Type d'occupation projetée : Chantier naval

Localisation : Port départemental de plaisance de Lézardrieux

Date d'effet de l'occupation projetée : au 01/01/2025

Date d'échéance de l'occupation projetée : 31/12/2039 (durée 15 ans)

Modalités de présentation des intérêts concurrents : Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour la mise en œuvre d'activités répondant aux besoins des usagers du port et favorisant les activités liées à la mer et qui ne peuvent se développer ailleurs, pour une durée n'excédant pas la période maximum mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au **14/06/24 à 12 h** en contactant urbanisme@lezardrieux.fr ou **23 place du centre 22740 Lézardrieux.**

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, les candidats qui se seront manifestés recevront un cahier des charges ; ils seront invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par la Commune de Lézardrieux. Une analyse permettra de départager les différentes candidatures en vue de l'attribution définitive d'une AOT. Le concessionnaire, et l'autorité portuaire, le département des Côtes d'Armor se réservent la capacité de négocier avec les candidats sur leurs projets. Dans le cas contraire une convention d'occupation temporaire sera délivrée au demandeur sans autre procédure préalable.

Condition de mise à disposition :

Début de la convention 01/01/2025

Nature du titre : contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels.

Durée : 15 ans

Redevance annuelle : basée sur la grille tarifaire du port de plaisance ; versée annuellement à compter de la prise de possession des lieux.

Conditions d'occupation : le bien est remis en l'état à l'occupant. Celui-ci est tenu de réaliser à sa charge tous les travaux d'entretien et les petites réparations du bâtiment. Les aménagements nécessaires à son activité sont à la charge exclusive de l'occupant. Ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'autorité gestionnaire dans le respect des règles d'urbanisme.

Pour candidater, le candidat remettra un dossier comprenant une présentation de l'entreprise et une présentation de l'activité projetée sur l'emprise proposée, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'évaluation des critères mentionnés ci-dessous. L'absence d'éléments dans le dossier permettant d'apprécier l'un des critères ou sous critères empêchera l'attribution des points correspondants. Les éléments de réponses apportés par le candidat retenu dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt pourront être repris sous la forme d'engagements du bénéficiaire dans la convention d'occupation temporaire.

Les projets seront étudiés selon les critères décomposés en sous-critères suivants :

- A. Activité portuaire (60 points) : activité de réparation navale et de commercialisation liée au nautisme.
- B. Condition d'exploitation (20 points) :
 - Entretien des installations sur la durée de mise à disposition.
 - Pris en compte des enjeux environnementaux liés à l'activité : anticipation et/ou gestion des impacts environnementaux liés aux stockage et entretien des bateaux ; préconisations de sécurité liées aux équipements et personnels.
- C. Valeur ajoutée pour le territoire (20 points) :
 - Niveau d'implantation de l'activité sur le territoire : localisation des clients/partenaires.
 - Création et/ou consolidation d'emplois directs : nombre d'emplois créés et/ou consolidés sur le site.

